

Echternach - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : Daniel Baum

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.09.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune crée les conditions cadres pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. objectif D) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Le nouveau PAG de la commune est en procédure depuis octobre 2020.

a) Le PAG définit différentes zones d'habitation :

- zone Hab-1 réservée principalement aux maisons unifamiliales dans laquelle un logement intégré par maison unifamiliale est permis ainsi que des logements de type collectif. Pour tout PAP-NQ au moins 60% des logements sont de type unifamilial à l'exception du SD17 Manertchen, projet du FDL. Dans ce projet minimum 70% au lieu de 60% des logements doivent être des maisons unifamiliales. Au moins 90% de la SCB est dédiée à des fins de logement.

S'y ajoute qu'on note une exception de typologie dans la zone Hab-1 pour le SD15 et SD19 des habitations collectives de maximum 6 logements au lieu de 2 logements sont autorisés.

- zone HAB-2 exclusivement réservée aux habitations de type collectif. Un seul logement intégré par maison unifamiliale n'est permis. Dans les PAP-NQ au moins 50% sont des logements de type collectif. Un minimum de 20% a été prévu pour des logements de type unifamiliale à l'exception du SD 07 « rue Charly » et SD 12 « rue Tholl » ainsi que SD 19 « auf der Geisbrück » dans lesquels aucune maison unifamiliale n'est obligatoire. Minimum 80% de la SCB sont dédiés à des fins de logements.

- zone Mix-u qui peut accueillir des logements ainsi qu'un seul logement intégré par maison unifamiliale. Y sont interdits des chambres meublées. Dans les PAP-NQ au minimum 30% de la surface doivent être occupés par des affectations autres que l'habitat et minimum 35% de la SCB doivent être dédiés à des fins de logement.

Dans les zones Hab-1 et Hab-2, le PAG donne aussi la possibilité d'avoir des chambres meublées ou non meublées dans un projet réalisé par un promoteur public

b) Les réserves foncières au sein de la commune sont d'environ 59,1 ha, dont environ 36ha dans une zone d'habitation. 1/3 des terrains appartiennent à des personnes privées et la commune ne dispose que +/- 2 ha de terrains. S'y ajoute qu'environ 3ha peuvent être mobilisés dans l'immédiat, +/- 6ha dans les 2 prochaines années, +/- 23ha dans 2 à 5 ans. Il n'est rien prévu dans la partie écrite du PAG. Le règlement taxe pour terrains et immeubles vacants était seulement en vigueur pour une courte durée.

c) Le PAG prévoit pour les zones d'habitations un minimum de places d'emplacement de :

- 2 emplacements par maison unifamiliale y compris logement intégré
- 1 emplacement par logement < 60 m2 dans un logement de type collectif
- 2 emplacements par logement ≥ 60m2 dans un logement de type collectif

Concernant les places de stationnement pour les vélos, le PAG prévoit :

- 1 emplacement par logement < 60m2 dans un logement de type collectif
- 2 emplacements par logement ≥ 60m2 dans un logement de type collectif

L'article 14 du PAG concernant l'emplacement de stationnement, prévoit une dérogation pour des projets sociaux comme des logements sociaux réalisés par la Ville ou un promoteur public. S'y ajoute que le cahier de charges prévoit 1 place de stationnement par unité de logement.

d) La taille des logements n'est définie nulle part dans la réglementation communale. Pourtant il importe de considérer que la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement joue un rôle important concernant la taille des logements. Or, en analysant la croissance démographique entre 2010 et 2020, on constate une faible augmentation de +0,13%. S'y ajoute qu'en moyenne la ville compte 2,4 personnes / ménage ce qui fait à l'avenir augmenter la demande en logements de petite taille.

e) Le règlement des bâtisses ne prévoit pas de prescriptions concernant la durabilité des logements. En ce qui concerne la salubrité, la commune respecte la législation nationale

Autres commentaires

- Jusqu'à présent il n'y a pas de chapitre dédié au logement abordable dans le PAG
- Création de logements abordables conventionnés (Loi 1979) dans une zone BEP

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) Vu la croissance démographique et la taille des ménages, la commune juge nécessaire le fait de favoriser un peu plus la création de logements de petite taille à l'avenir. S'y ajoute qu'il faut prendre en compte le fait que la densité a déjà été augmentée dans le PAG afin de renforcer une densification raisonnable dans les quartiers.

b) La mobilisation de terrain s'avère nécessaire pour la commune sachant que +/- 23 ha pourront être mobilisés dans les prochaines 2-5 ans. Le périmètre constructible tel qu'il a été défini dans le PAG en procédure est suffisant et n'a pas été prévu d'être élargi. L'exécution d'une taxe communale sur les logements et terrains vacants est prévue.

c) Selon la commune, le majeur défi sera à l'avenir de gérer mieux les places de stationnement présentes sur le territoire communal ainsi que de réduire le trafic motorisé surtout dans le centre de la ville. Dans le PAG un minimum de places de stationnement est indiqué. Or, la commune envisage d'adapter le nombre de places de stationnement dans certains endroits selon le besoin de la population, sachant que comme par exemple le centre tente à être doté de commerces, il importe de se questionner sur les places de stationnement nécessaires.

d) La commune montre la volonté de garantir une mixité sociale avec des logements de différente taille et en même temps de favoriser légèrement plus la construction de maisons plurifamiliales et des logements de petite taille afin de répondre le mieux possible à la demande de la population. Cet équilibre entre les deux est primordial pour un développement territorial harmonieux.

e) La commune prévoit une amélioration continue de la qualité de vie et les critères de salubrité dans le RBVS.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- a) - Volonté de la commune d'intégrer le logement intégré dans la réglementation communale et de faire des suivis réguliers de ces logements. Ainsi la commune envisage un loyer mensuel de 300€-400€ pour de tels projets. - Volonté de la commune d'intégrer « chambre » dans la réglementation communale - Analyse et adaptation de la densité des logements et de la taille des logements - La commune favorise une densité raisonnée et raisonnable dans son PAG
- b) S'y ajoute que la commune a introduit un règlement taxe pour les terrains ainsi que les immeubles vacants et a pour objectif de l'exécuter.
- c) - Création d'une dérogation aux emplacements de stationnement pour les logements abordables et la GLS - Réduction de places de stationnement dans certains lieux stratégiques
- d) Adaptation la réglementation de stationnement
- e) Création d'un chapitre « Logement » voire « Logement abordable » dans le RBVS et le PAG-PE

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) Service technique accompagne les projets des promoteurs publics et privés. L'accompagnement des projets de constructions est une tâche remplie par le service technique de la commune. La commune joue ainsi un rôle actif dans le développement et la construction de projets privés et publics. En cas de difficulté d'un projet, elle fait recours aux experts externes. La commune ne dispose pas d'un service spécifique au logement.

b) Si un MO a besoin d'assistance technique, le service technique est à disposition.

c) Si un MO a besoin de conseil en termes de la procédure voire de la conformité des documents urbanistiques, le service technique est à sa disposition. Toute personne peut consulter l'Office social.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) Toute personne qui souhaite avoir des informations ou un soutien peut consulter le service technique pour avoir un avis, les avis sont faits selon les classifications des terrains prévus par le PAG. La commune constate qu'il faut élargir les ressources humaines en créant des postes pour des responsables logement afin de pouvoir accompagner le mieux possibles les projets privés et publics.

b) La commune juge que l'analyse de projet ainsi que l'échange avec les propriétaires constituent une charge de travail supplémentaire, difficile à gérer pour cause de manque de temps et de ressource humaine.

c) S'y ajoute que le service technique est bien organisé afin de pouvoir accompagner certains projets sachant qu'avec la création de postes responsables logement, le service technique sera déchargé de son travail et aura du soutien dans l'accompagnement des projets.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- a) La commune envisage de créer à court terme (à partir de 6 Logements sociaux) un poste et à moyen terme un service logement afin de mieux accompagner (de manière active) les projets à venir.

- b) La commune envisage un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.
- c) - Un autre objectif de la commune sera de présenter le logement abordable dans la Commission des bâtisses dans l'objectif de se concerter avec la dernière. - S'y ajoute que la commune désire organiser régulièrement des réunions internes avec le service technique, l'office social et l'échevin responsable du logement afin de se concerter sur certains sujets. - La commune est en contact permanent avec des promoteurs privés et publics ainsi qu'avec les différentes administrations étatiques et va essayer de renforcer les relations ainsi que la coopération avec ces différents acteurs ainsi qu'avec des communes membres du parc naturel Mullerthal.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

a) La commune gère les logements locatifs abordables suivants : 5 logements dans rue des Merciers et la maison "Karlé" (1 logement). La commune a acheté deux résidences avec des chambres non conformes en vue d'une rénovation. Dans ces résidences des logements locatifs abordables (sociaux) sont gérés par la commune tout en respectant le cahier de charges ; sachant que les actes ne sont pas encore signés.

Le promoteur public FDL a créé sur le territoire communal des projets locatifs. Le FDL dispose de 31 logements dédiés à la gestion locative ainsi que 6 logements dans la rue Kahlenbeerch et prochainement 70% des 214 logements dans le PAP Manertchen.

b) S'y ajoute que la commune achète des maisons pour les rénover comme par exemple l'achat d'une maison bi-familiale qui sera soit mise en location, soit mise en vente.

c) Actuellement il existe une convention avec l'Agence immobilière sociale. L'attribution des logements sociaux rénovés par la commune se fait par l'office social. Le contrat de location est signé entre la commune et le privé.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

En général l'aménagement du territoire définit les grandes lignes de l'évolution de la commune. La commune ne possède pas beaucoup de terrains à développer.

a) Les premiers logements abordables locatifs de la commune sont occupés ainsi la commune est consciente qu'une charge de travail importante est à prévoir par la commune pour un petit nombre de logements.

b) La commune s'engage énormément dans la création de logements locatifs abordables. La commune juge à l'heure actuelle la quantité des logements abordables sur le territoire communal comme insuffisante.

c) Une convention entre l'office social Echternach-Rosport et la AIS a été signé le 04.01.2017 Or, la commune est d'avis qu'elle devra renforcer ses activités et faire davantage des efforts afin d'augmenter l'acceptation de l'offre de la GLS par les propriétaires. La sensibilisation des propriétaires sur la GLS serait une possibilité.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- a) La commune a l'intention de dédier 12 logements communaux avec bail emphytéotique à la location abordable dans le PAP Oachtergäiert - Création des logements abordables dans des PAP-NQ - Rénovation des maisons existantes pour créer des logements abordables
- b) La commune juge le nombre de logements locatifs abordables comme insuffisant, elle se montre favorable à augmenter celui-ci à l'avenir. (acteurs : FDL et Commune). - Augmenter et maintenir le contact avec un promoteur public (FDL /SNHBM) pour la création et/ou la gestion des logements abordables.
- c) - Office social ou la commune devienne partenaire conventionné GLS. - Créer des postes pour des responsables logement. - Dans le contexte du Pacte Logement 2.0., la commune envisage de sensibiliser davantage sur la GLS et ainsi d'augmenter l'offre sur son territoire communal.
- Autres commentaires : - Or, la commune désire pouvoir décider activement sur l'éligibilité des personnes et avoir des logements en réserve pour pouvoir y installer le plus vite possible les citoyens concernés par exemple par les inondations ou l'incendie. - Il s'avère difficile pour la commune de contrôler et de faire le suivi des logements vacants. Or, des réflexions pour faire des études ou des enquêtes seront nécessaires à mener à l'avenir afin d'avoir un aperçu sur l'offre disponible au sein du territoire communal.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

- a) Le potentiel foncier constructible (surtout à l'intérieur du périmètre) sur le territoire de la commune est limité. La commune possède très peu de terrains constructibles, mais grâce au PL 2.0 elle se rend compte qu'elle sera en possession de terrains (grâce à la cession de terrains suite à l'art.29bis) destinés à la création de logement abordable et la possibilité de soutenir activement la construction de logements abordables. La commune reste ouverte sur l'idée d'acquérir davantage de terrains si ces derniers s'avèrent intéressants pour le développement territorial harmonieux de la commune.
- b) Avec chaque vente de terrain, la commune est obligée d'indiquer au notaire si le terrain est soumis au droit de préemption. D'ailleurs elle reste ouverte à faire recours au droit de préemption en vue d'acquisition d'un terrain jugé intéressant pour le développement harmonieux de son territoire.
- c) La commune ne dispose pas de poste budgétaire prévu pour l'acquisition de terrain, mais exprime sa volonté d'acquérir des terrains dans le but de débloquer de fonds.
- d) La commune ne dispose pas de service spécifique au logement. Ainsi la gestion administrative par le service de la population, la gestion technique et l'entretien de projets de constructions est une tâche remplie par le service technique. Or, dans l'objectif d'augmenter l'offre en logements abordables sur le territoire communal, la charge de travail va augmenter et la commune sera obligée d'augmenter ses ressources humaines afin de pouvoir mener à bien les futurs projets. Un exemple est le projet « Oachtergäiert » dans lequel elle envisage de réaliser elle-même du logement abordable.
- e) Les propriétaires ne sont pas contactés de façon systématique.
- f) Le bourgmestre et le collègue échevinal sont responsables pour la prise de décision liée au budget. Les responsabilités en ce qui concerne la gestion active du foncier communal ne sont pas encore définis au sein de la commune.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

- a) Puisque la commune n'est pas activement à la recherche de terrains, elle n'a pas d'approche active pour l'acquisition de terrains, aucune évaluation ne peut être faite sur ce point-là. Or, elle désire avoir un rôle plus actif concernant la gestion du foncier communal.
- b) Comme la commune n'a pas encore fait recours au droit de préemption pour la création de logement abordable, aucune évaluation ne peut être faite sur ce point-là. Or, elle reste ouverte à faire recours au droit de préemption en vue d'acquisition d'un terrain jugé intéressant pour le développement harmonieux de son territoire.
- c) La commune peut si nécessaire et possible mettre à disposition des réserves financières pour des terrains jugés intéressants.
- d) La commune est consciente qu'une charge de travail importante est à prévoir par la commune pour un petit nombre de logements. Ainsi elle sera obligée d'élargir ses ressources humaines.
- e) La commune est en contact régulier avec les propriétaires des terrains et elle n'envisage pas dans un premier temps d'acquérir davantage de terrains. La commune est consciente que le contact avec les propriétaires concernés est primordial afin de réussir dans la réalisation de nouveaux projets. C'est pourquoi ce contact devra être renforcé à l'avenir.
- f) Vu la charge de travail qui va arriver, la commune juge nécessaire d'élargir les ressources humaines.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- a) - La commune ne cherche pas activement des terrains à acquérir, mais elle reste ouverte à acquérir des terrains jugés intéressants par exemple grâce au droit de préemption. - Une analyse de la situation existante et du développement territorial sera utile afin de pouvoir développer une stratégie pour la gestion plus active du foncier communal. Cette analyse pourra être faite à l'aide des spécialistes externes. - Un autre objectif sera de renforcer l'utilisation de l'outil Raum+ afin de mieux pouvoir gérer le foncier communal. - La commune exprime la volonté de gérer activement le foncier communal.
- b) La commune juge l'utilisation du droit de préemption comme complexe, mais elle souhaitera en faire recours et l'utiliser pour des terrains jugés intéressants. Or, elle aura besoin du soutien d'un juriste voire de l'appui du Ministère dans ce processus.
- c) Un certain budget pourra être débloqué à l'avenir pour l'acquisition des terrains jugés intéressants.
- d) Dans le contexte de la gestion du foncier communal, la commune a comme objectif d'acquérir des logements dans la rue du Luxembourg en vue de les rénover et gérer. S'y ajoute que la commune envisage par exemple pour le projet « Oachtergäiert » de réaliser elle-même du logement abordable. Afin de pouvoir mener à bien les projets et de garantir une bonne gestion des logements abordables communaux, la commune sera obligée d'élargir ses ressources humaines.
- e) Elle envisage aussi de sensibiliser les propriétaires via des médias sociaux ou par un dialogue direct. S'y ajoute que la commune désire à l'avenir prendre contact le plus tôt possible avec les promoteurs publics et le Ministère du Logement concernant la procédure de cession de terrains.
- f) Des postes pour des responsables logement seront créés afin que le service technique puisse être déchargé d'une partie du travail et afin que la commune puisse gérer le mieux possible les projets à venir.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) Il n'y a pas d'éléments spécifiques aux logements abordables dans la réglementation communale existante. Du point de vue administratif, 1 personne est inscrite pour la formation du pacte logement 2.0. Une adaptation de la réglementation communale est à étudier en détail. Les changements de législations nationales sont adaptés au niveau communal.

b) Le PAG est en procédure et publié sur le site Internet. Le PAG définitif sera publié sur Géoportail. Le site Internet de la commune est régulièrement mis à jour. Les documents urbanistiques sont mis à disposition en ligne ainsi qu'au sein de l'administration communale.

c) La commune n'a pas de contact régulier avec la CFUE. Or, elle est en contact régulier avec la plateforme de concertation.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) Le moment venu, la réglementation communale pourra être adaptée afin de faciliter la création de logements abordables.

b) La commune accomplit son rôle en tant que facilitateur pour le développement des projets de logements abordables. Elle publie et communique des informations importantes sur son site Internet, mais craint que ces informations ne soient pas toujours compréhensibles pour les citoyens. Elle veut améliorer cette communication grâce aux différentes sources médiatiques disponibles.

c) En cas de besoins et selon les projets, la CFUE ainsi que la Cellule d'Évaluation sont concertées et la commune désire renforcer la coopération avec les dernières.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

• a) - La réglementation communale sera adaptée en fonction de faciliter et garantir la création de logements abordables. - Le service technique devra aussi être agrandi en vue des défis futurs. - La commune désire accélérer l'élaboration et le vote de certains PAP par le contact plus régulier avec les différents acteurs (privés et publics).

• b) - Création d'une rubrique "Logement" sur le site Internet, qui sera développée progressivement afin d'informer et sensibiliser les citoyens. - La commune sensibilise les citoyens aussi via des médias sociaux et propose l'élaboration d'un programme capable de vérifier la conformité des projets au PAG ainsi que de mettre régulièrement à jour l'outil de Raum+. L'objectif de la commune sera de continuer de sensibiliser et informer les citoyens.

• c) - Plus de contact avec plateforme et consulter la CFUE en cas de besoin. Afin de renforcer la collaboration entre la CFUE et la commune, la commune désirera avoir une présentation des tâches de la CFUE auprès de la commune.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) A l'heure actuelle, la commune n'a pas d'expérience en tant que maître d'ouvrage. La mission de la commune est de plutôt mettre en valeur les NQ ainsi que de créer de NQ à l'avenir. Un exemple concret est le quartier "Oachtergäiert" dans lequel l'installation des infrastructures a déjà eu lieu. Ce projet est sous la régie de la commune. La commune exprime la volonté d'agir plus sur leur propre initiative, mais affirme que le manque de main d'œuvre (ressources humaines) les empêche de le faire. Or, prochainement la commune s'engagera dans la création de 5 logements locatifs abordables sociaux dans la rue des Merciers. S'y ajoute que la commune a récemment décidé d'acheter un logement dans la rue Maximilien pour la création de logement abordable.

b) La commune n'a pas encore d'expérience dans la création de logements abordables, mais le service technique reste à disposition pour tout renseignement et conseils dans la réalisation de tels projets.

c) Le FDL s'engage dans la construction de logements abordables (projet Manertchen), mais il n'y a pas de collaboration directe entre la commune et le FDL en ce qui concerne la création de logement abordables. La coopération entre les deux se déroule plutôt au niveau de l'élaboration du PAP-NQ. Elle favorisera aussi une concertation et collaboration intercommunale afin de partager les expériences acquises en tant que maître d'ouvrage. La commune est également en contact avec l'Hospice civil d'Echternach.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) Jusqu'à présent la commune n'a pas pris l'initiative d'agir en tant que maître d'ouvrage pour la création de nouveaux logements ce qui rend difficile l'évaluation de ce point. Or, avec le projet « Oachtergäiert » elle s'engagera elle-même dans la création de logements abordables. La commune est aussi motivée d'agir en tant que maître d'ouvrage pour des futurs projets.

b) La structure du service technique en vue de la réalisation de logements abordables doit être revue. Il faudra surtout augmenter les ressources humaines au niveau du service technique.

c) - Une collaboration est prévue avec le FDL qui construit certains projets au sein de la commune.

La commune est d'avis que le FDL risque d'être débordé avec les charges de travail qu'ils auront à l'avenir. Ainsi la commune préfère de construire elle-même malgré le fait que le majeur problème demeure le manque de la main d'œuvre.

- La commune met l'accent sur la coopération et la communication régulières primordiales pour la réalisation d'un projet de succès et qu'elle désire d'agir plus sur sa propre initiative.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

• a) A part du projet « Oachtergäiert », il n'y a pas de projets PAP-NQ sous maîtrise d'œuvre de la commune. L'acquisition de terrain dépend de la situation financière de la commune. Donc, l'objectif de la commune sera de mener à bien le projet « Oachtergäiert » et d'acquérir à l'avenir des terrains intéressants sur lesquels l'offre de logements abordables pourra être

renforcée.

- b) La commune exprime la volonté de faire des études pour les NQ, voire des concours une fois les projets devenus plus concrets. Elle envisage surtout de lancer des études sur la densification intra-muros dans le QE.
- c) Pour la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics et espaces verts, la commune envisage une collaboration avec des bureaux d'études pour l'analyse du territoire communal (exemple : pour le réaménagement du campus scolaire et du parc). D'autres collaborations sont à prévoir selon les besoins communaux et en cas où un nouveau quartier serait sous maîtrise de l'œuvre communale.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) La commune s'engagera dans le futur pour la rénovation de la maison unifamiliale "Karlé" et la création de 5 logements locatifs abordables sociaux dans la rue des Merciers. S'y ajoute que la commune a récemment décidé d'acheter un logement dans la rue Maximilien et rue de Luxembourg en vue de la rénovation et création de logement abordable.

b) Le service technique est à la charge de la rénovation de logements. Le service technique reste à disposition pour tout renseignement concernant les projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables locatifs.

c) Suite au projet Manertchen construit par le FDL, la commune est en contact régulier avec le FDL. S'y ajoute qu'il y a déjà eu des collaborations avec l'Hospice pour les chambres données en location ou mis à disposition à des fins d'habitation répondant aux critères de salubrité, sécurité et d'habitabilité.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) La commune s'engage pour la rénovation des bâtiments dans les QE. Dans les NQ la commune n'agit pas encore en tant que maître d'ouvrage. La commune juge de faire beaucoup d'effort pour renforcer et soutenir la création de logements abordables par rénovation voire transformation des immeubles.

b) La commune se rend compte que plus de rénovations ou création de nouveaux logements aura lieu sous maîtrise d'œuvre communale, plus de ressources humaines seront à prévoir. Le service technique ne peut agir que dans ses limites du faisable.

c) La commune soutient le FDL dans la réalisation du projet Manertchen. La commune favorise la collaboration et concertation avec d'autres acteurs pour la création de logements abordables. La commune met l'accent sur le maintien de la coopération et la communication régulières primordiales pour la réalisation d'un projet de succès. La commune collabore avec le FDL et la SNHBM et soutient les privés.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- a) - Différentes maisons appartenant à la commune seront transformées ou rénovées en vue d'y créer des logements d'

urgence et des logements abordables sociaux, voire des logements affectés à l'Office Social Echternach Rosport- Mompach. - La commune envisage aussi de faire une analyse du potentiel foncier constructible afin de mieux gérer l'acquisition et l'échange des terrains. - En vue d'élargir l'offre sur le marché immobilier et de créer des logements abordables, les partis s'accordent à mettre les terrains constructibles, propriété de la commune d'Echternach, sur le marché par voie de bail emphytéotique voire par d'autres instruments juridiques garantissant la propriété de la commune et permettant de faire abstraction du prix d'acquisition du terrain dans le coût de la construction. - Pour certaines zones dans lesquelles le PAG l'oblige, la commune pourra acquérir des maisons pour prévoir des différentes affectations au rez-de-chaussée comme par exemple un commerce etc. tout en renforçant la mixité fonctionnelle.

- b) - L'objectif de la commune sera aussi d'élaborer des concours, études etc. pour l'analyse des bâtis inoccupés en vue d'une acquisition et réalisation des projets de construction / rénovation / transformation. - Un autre objectif fixé par la commune est le lancement d'études voire des concours pour le réaménagement du centre-ville

- c) Pour la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics et espaces verts, la commune envisage une collaboration avec des bureaux d'études pour l'analyse du territoire communal (exemple : pour le réaménagement du campus scolaire et du parc). D'autres collaborations sont à prévoir selon les besoins communaux et en cas où un nouveau quartier serait sous maîtrise de l'œuvre communale.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune n'a pas encore pris d'initiative en vue de la création de logements innovateurs, mais elle soutient les formes innovatrices de logements.

S'y ajoute qu'il reste encore des incertitudes/contraintes au niveau juridique concernant les logements innovateurs et surtout concernant l'enregistrement de plusieurs ménages habitant par exemple dans une maison unifamiliale.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

a) Le moment venu, la réglementation communale pourra être adaptée afin de faciliter la création de logements abordables.

b) La commune accomplit son rôle en tant que facilitateur pour le développement des projets de logements abordables. Elle publie et communique des informations importantes sur son site Internet, mais craint que ces informations ne soient pas toujours compréhensibles pour les citoyens. Elle veut améliorer cette communication grâce aux différentes sources médiatiques disponibles.

c) En cas de besoins et selon les projets, la CFUE ainsi que la Cellule d'Évaluation sont concertées et la commune désire renforcer la coopération avec les dernières.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- a) La commune envisage à l'avenir de communiquer et de sensibiliser sur tout nouveau sujet voire projet.

- b) La commune n'a pas suffisamment de moyens pour pouvoir donner des subsides. Par contre la commune soutient toute initiative.

- c) Comme la commune envisage de s'engager plus dans la création du logement abordable, elle devra aussi renforcer les services et structures existantes au sein de l'administration communale.
- d) La commune adapte son règlement à celui au niveau national.
- e) - La commune préfère laisser les projets pilotes aux personnes privées (mais soutient toutes formes de logements innovateurs). - Prochainement une personne privée lancera sur le territoire communal d'Echternach l'idée de co-living ou l'association de tiny house. La commission des bâtisses a été chargée par le CC pour avis et pour des questions réglementaires, mais n'a pas encore eu de réponse de leur part.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) Le potentiel foncier de la commune a été analysé lors de l'élaboration de l'étude préparatoire du PAG. La capacité selon Raum+ ainsi que le potentiel de développement interne nous font conclure qu'il y a 17,5ha de dents creuses ainsi que 33,4ha de réserves externes sur le territoire communal. Les réserves foncières au sein de la commune sont d'environ 59,1 ha, dont environ 36ha dans une zone d'habitation. 1/3 des terrains appartiennent à des personnes privées et la commune ne dispose que +/- 2 ha de terrains. S'y ajoute qu'environ 3ha peuvent être mobilisés dans l'immédiat, +/- 6ha dans les 2 prochaines années, +/- 23ha dans 2 à 5 ans.

En outre, il y a plusieurs PAP approuvés (dont Mettelkrunn, auf der Krunn, Oachtergäiert) et 23 schémas directeurs dans le nouveau PAG.

b) Certains propriétaires ont sur leur propre initiative pris un rendez-vous avec la commune pour s'informer sur la faisabilité de leur terrain et pour développer leur terrain vacant. S'y ajoute que la commune voit une possibilité de contribuer à la mobilisation des terrains à bâtir en informant les citoyens sur les possibilités d'utilisation et en les sensibilisant sur le Pacte Logement 2.0.

Une présentation publique pendant laquelle le nouveau PAG a été présenté et pendant laquelle la population a été sensibilisée a eu lieu fin 2020.

c) Pour la réalisation du projet "Oachtergäiert", la commune a cherché de manière proactive des terrains afin d'accélérer la réalisation de ce projet qui a commencé dans les années 1950. Sinon la commune n'a pas pris d'autres initiatives et n'était pas non plus activement à la recherche de terrains.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) Les terrains constructibles classés dans le PAG en procédure sont suffisants afin de pouvoir répondre à la croissance démographique. Dans le cadre de la refonte du PAG communal, la commune avait envisagé d'élargir le périmètre du foncier constructible. Or, le Ministère de l'Environnement ainsi que le Ministère de l'Energie et d'Aménagement du territoire se sont montrés défavorables à cette idée. Avant la refonte actuelle du PAG, celui-ci a déjà fait l'objet de modifications destinées à favoriser une densification des constructions dans certaines rues.

b) La commune dispose des moyens pour contacter les propriétaires et pour les sensibiliser sur ce sujet, sachant que ses compétences sont aussi limitées.

c) Avec l'élaboration du futur PAP « Oachtergäiert », la commune a l'opportunité de mobiliser une immense superficie de terrain constructible et contribuera activement à la création de logements abordables. Or, il demeure difficile pour la commune de communiquer sur les dents creuses et globalement sur le potentiel constructible, car elle n'a pas le droit d'obliger les propriétaires de développer leurs parcelles.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- a) - Dès qu'un terrain sera jugé intéressant pour le développement communal, la commune serait intéressée de faire des échanges de terrains. - Sur les terrains en propriété communale, des études vont être menées afin d'analyser le potentiel de densification. L'objectif sera de construire plus sur moins de terrain afin d'éviter le gaspillage de terrain constructible, ressource rare au Grand-Duché ainsi que de garantir une diversité de typologie de logements afin de densifier de manière raisonnée et raisonnable. - L'outil Raum+ est aussi mis à disposition à la commune afin d'avoir un aperçu global sur le potentiel constructible, mais aussi des détails sur les différentes parcelles. - Son objectif est d'analyser la possibilité d'un échange de terrain avec les personnes privées. - Elle envisage aussi de mener des analyses urbanistiques sur le potentiel de terrains existants en vue d'une densification. - Dès qu'il s'avère intéressant pour la commune, elle sera intéressée par l'échange de terrains pour la réalisation de certains projets.
- b) La commune a l'intention de sensibiliser les propriétaires privés en vue de déposer des PAP-NQ à la commune ainsi que de se concerter avec la commune pour chaque PAP-NQ. En général elle envisage de collaborer et de se concerter plus avec les propriétaires privés voire des personnes concernées.
- c) Un autre objectif sera que la commune crée sur sa propre initiative des schémas directeurs afin de visualiser des exemples concrets aux personnes concernées. - La commune va appliquer un règlement taxe pour les terrains vacants (actuellement non exécuté). - En plus la commune envisage de créer des postes pour des responsables logement afin de développer une meilleure stratégie communale à l'avenir.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune incite et accompagne activement le remembrement. (exemple. : Oachtergäiert).

La commune favorise la fusion des parcelles.

Expérience de la commune : remembrement « Oachtergäiert », projet qui est dans la main de la commune.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

La commune est en attente de nouvelles conditions cadres concernant l'expropriation.

Or, la commune est d'avis que l'expropriation pour faire du remembrement représente un processus difficile qui n'est une possibilité que dans l'objectif de renforcer l'utilité publique.

Pour le projet de « Oachtergäiert », la commune juge le processus de remembrement comme cher et long.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- - Au cas où des autres remembrements seront nécessaires à l'avenir, la commune nécessitera de l'accompagnement dans ce processus et du savoir-faire.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

- a) Concernant les établissements d'enseignement, une nouvelle école est en construction et la rénovation et l'extension de l'ancienne école ont lieu ce qui va augmenter les capacités jusqu'à 600 élèves.
- b) Quant aux établissements sportifs, on note la présence du nouveau hall sportif et de la piscine qui sont en planification, le terrain de football, les terrains de tennis, le lac récréatif, le mini-golf, la piste cyclable, l'autopédestre ainsi que les sentiers de randonnées.
- c) Au niveau des équipements culturels, la commune dispose d'un musée, du Trifolion (centre culturel, touristique et du Congrès), de la Basilique, de l'Orangerie et du pavillon Rokoko.
- d) Les besoins et les équipements de l'administration communale incluent l'approvisionnement en eau ainsi que la station d'épuration. Les équipements pour les besoins de l'administration communale sont pour l'instant suffisant, mais devront être adaptés aux employés embauchés à l'avenir au sein de la commune.

La commune s'engage aussi à acquérir un certain niveau écologique au sein du territoire communal avec la signature du Pacte Climat.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

- a) Le nouveau campus scolaire est suffisant pour le potentiel du PAG. Une fois le potentiel du PAG atteint, il faudra prévoir à long terme une école supplémentaire. La capacité de la maison relais est jugée comme suffisante.
- b) Après achèvement des travaux, les infrastructures sportives seront adaptées à la croissance de la population. Il s'avère aussi de mener des études concernant la localisation des équipements sportifs dans une zone inondable. Ces équipements sont accessibles au public et leur capacité est jugée comme suffisante.
- c) La commune dispose d'une offre élargie en équipements culturels sachant que les établissements sont jugés comme en partie dégradés et qu'ils se situent dans une zone inondable.
- d) Concernant l'approvisionnement en eau, on peut dire que la commune d'Echternach dispose d'une source principale partagée avec la commune de Rosport-Mompach (par convention signée). En cas d'augmentation de consommation sur le territoire de la ville d'Echternach, la commune de Rosport-Mompach pourra s'approvisionner par l'Allemagne (négociations à mener). La commune est en recherche d'une solution et a lancé des études concernant une source supplémentaire. Les capacités de la station d'épuration sont suffisantes (réserves de 5800 EGW).

Il importe aussi de se rendre compte qu'à l'avenir, la commune devra prévoir la création de nouveaux bureaux dans l'objectif de

renforcer ses ressources humaines dans les différents services.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- a) La commune envisage de mener des études sur la capacité des établissements d'enseignement afin de pouvoir le mieux possible répondre aux besoins de la population.
- b) - La commune envisage aussi d'élargir voire de renforcer la diversité des structures pour les loisirs dans l'espace extérieur ainsi qu'intérieur. Un autre objectif sera de déplacer de manière adéquate les équipements sportifs situés dans la zone inondable ainsi que de moderniser les structures sportives. La commune désire absolument garantir une bonne gestion et le maintien des structures sportives afin de pouvoir les répartir le mieux possible au sein du territoire communal. - Réaménagement du lac avec installation des quais en bois tout en donnant aux visiteurs la possibilité de se reposer sur ces quais ainsi que l'installation d'un parc aquatique. - S'y ajoute que l'installation des appareils de fitness en extérieur est prévue
- c) L'objectif sera aussi de moderniser, réaménager, et de créer de nouveaux équipements culturels afin de pouvoir diversifier l'offre culturelle de la Ville d'Echternach et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers de la Ville.
- d) - La commune envisage d'améliorer l'approvisionnement en eau. Pour atteindre cet objectif, des concertations avec Rosport- Mompach ont été prévues. - Eventuellement extension des équipements pour les besoins de l'administration communale avec création de nouveaux bureaux (exemple : bâtiment communal)
- Autres commentaires : - L'objectif de la commune serait de garantir des équipements d'une capacité suffisante pour faire face à la croissance démographique et pour pouvoir répondre aux besoins de la population en termes d'infrastructures. - Le PAG prévoit un phasage du développement du territoire communal afin de pouvoir répondre au fur et à mesure aux besoins en infrastructures communales. - La mixité fonctionnelle joue un rôle primordial pour l'augmentation de la qualité résidentielle au sein d'un quartier voire du territoire communal.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) Dans le sud-est d'Echternach « Alferweiher » ont été construits des logements par le FDL qui fonctionnent par un réseau de chaleur d'une centrale thermique. (BHKW) S'y ajoute que la commune préserve et protège les biotopes et les structures vertes dans le noyau urbain.

b) La commune dispose aussi des espaces verts qualitatifs tels que le parc le long du fleuve Sûre et le lac d'Echternach qui est aussi un espace de détente et lieu touristique très attractif.

En général, la commune veille à la mise en valeur des espaces verts intra-urbains et à la création de nouveaux espaces verts, d'espaces de détente et récréatifs, de la préservation et valorisation des biotopes, des milieux naturels, des aires de jeux et du parc urbain permettant d'intégrer les espaces verts dans les nouveaux quartiers. S'y ajoute que la commune veille aussi au renforcement du développement et de la qualité d'espaces publics.

c) La situation topographique permet une ventilation naturelle avec la vallée de la route de Luxembourg et la vallée de la Sûre. Cette ventilation naturelle ainsi que les nuisances sonores avec une carte de nuisances sonores sont aussi considérées dans le projet PAG. La diminution du trafic transfrontalier, surtout celui des poids lourds n'est pas dans la main de la commune.

La commune s'engage aussi à acquérir un certain niveau écologique au sein du territoire communal avec la signature du Pacte Climat.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

- a) La commune exprime la volonté de renforcer la qualité écologique et résidentielle au sein du territoire communal et d'investir davantage dans ces volets dans le futur sachant que la qualité écologique est déjà incluse dans le pacte climat.
- b) La commune juge la qualité écologique des espaces verts et publics comme très importante et désire continuer à renforcer la qualité de ces derniers.
- c) Une volonté de la commune sera de continuer à prendre des initiatives afin de garantir une qualité environnementale élevée (Exemple : réaménagement du centre-ville).

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- a) - La commune fait de son mieux afin de prendre en compte le mieux possible la qualité résidentielle dans les PAP-NQ. - La mise en valeur du paysage naturel ainsi que la préservation des structures vertes dans le noyau urbain, éléments déjà pris en compte à l'heure actuelle. - La commune favorise la mise en place d'autres sources d'énergie renouvelable. (Les aspects d'énergie sont traités dans le cadre du pacte climat, trouver des synergies entre le pacte climat et le pacte logement)
- b) - L'objectif de la commune est de prendre en considération la qualité écologique dans les espaces publics des PAP NQ, les corridors pour les chauves-souris, les zones de rétention et d'inondation, des espaces verts et récréatifs ainsi que de renaturer les ruisseaux. - La commune ne favorise pas l'urbanisation dense dans les endroits dans lesquels la ventilation naturelle a été prévue. - Installer des bacs potagers / jardins communs - Concernant les nuisances sonores, la commune envisage une réorganisation de la hiérarchie routière avec l'achèvement des travaux des voies de délestage du centre-ville et prévoit l'apaisement du centre-ville.
- c) - La commune désire favoriser des zones 30, zones résidentielles et zones de rencontre dans l'objectif d'apaiser le trafic motorisé. - Elle envisage de renforcer la mobilité active en sécurisant les pistes cyclables et chemins piétons. S'y ajoute qu'une station de bike wash et des stations de recharge pour vélos électriques serviront aussi pour le renforcement de la mobilité active. - L'objectif de la commune sera de lutter pour une augmentation de la qualité environnementale par exemple en diminuant le trafic motorisé ou en favorisant l'implantation des espèces végétales etc. - Création des parkings en silo aux abords de la Ville afin d'apaiser le trafic motorisé à l'intérieur de la ville. S'y ajoute que la commune désire introduire un chapitre « pompe à chaleur » dans le règlement des bâtisses. - Des formations du personnel en matière d'environnement ainsi que de changement climatique ont été prévues. - La commune favorise aussi l'installation des toits et façades verts et l'énergie renouvelable. - Un autre objectif pourra être d'augmenter la résilience urbaine afin de faire face aux inondations. Sachant qu'une mineure partie de la population est touchée par les inondations, la commune désire quand même lancer des études sur des sites inondés lors des périodes des crues. L'objectif de ces études sera de faire un diagnostic territorial avec des propositions d'aménagement de ces sites. - Des divers projets écologiques ont été réalisés autour du lac et le réaménagement du parc de la Ville a été prévu en concertation avec le Site et Monuments et INPA.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétaria), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) La commune garantit la mixité sociale en définissant différentes typologies de bâtiments dans le PAG et en créant des connexions entre les différents quartiers.

b) On note une multitude d'espaces de rencontres au sein de la commune ainsi que des aires des jeux, qui sont d'ailleurs aussi prévus dans les PAP-NQ. Dans les NQ on favorise la valorisation de l'espace public ainsi que la création des espaces de détente et récréatifs tout en réduisant le trafic motorisé.

Récemment a aussi été créée un nouvel espace public qualitatif entre la nouvelle école, le parc et la zone piétonne.

c) De manière générale, la commune organise des évènements pour des personnes âgées dans le centre culturel. Elle organise aussi des journées d'informations où elle informe les citoyens sur des différents sujets entre autres sur le sujet du Logement. La commune met aussi à disposition du matériel aux habitants des quartiers pour l'organisation des fêtes des voisins. La dynamique sociale est aussi renforcée par le « Pakt vum Zesummenliewen » ainsi que par la semaine de la mobilité et le marché hebdomadaire. Les espaces publics, permettent aussi le renforcement de la dynamique sociale au sein de la commune.

d) Le règlement communal ne prévoit pas à l'heure actuelle la possibilité de réaménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales.

e) Avec le "Pakt vum Zesummenliewen", la commune renforce le vivre-ensemble et l'inclusion sociale. Celle-ci est aussi renforcée par des autres évènements tels que la semaine de la mobilité, la fête des voisins, le marché hebdomadaire etc.

Quant à l'accessibilité, les commerces de proximité, les équipements publics (scolaires et culturels) sont bien accessibles à pied. On y note aussi la piste cyclable nationale PC3 ainsi que les pistes cyclables régionales garantissant une bonne accessibilité de la Ville d'Echternach.

La ville d'Echternach est bien desservie par le transport en commun avec des lignes de bus joignant la ville d'Echternach à Luxembourg-ville, Consdorf, Junglinster, Mersch, Grevenmacher, Wasserbillig, Rosport, Ettelbruck ainsi qu'à Bitburg en Allemagne. La cadence des lignes de bus est aussi régulière ce qui rend le transport en commun attractif à Echternach.

Quant à l'accessibilité des bâtiments/espaces publics pour les personnes à mobilité réduite, la commune fait des efforts d'intégrer ce volet le mieux possible dans les nouveaux projets comme par exemple pendant le réaménagement de la gare routière où un système de guidage tactile a été installé dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité et l'orientation des personnes aveugles ou malvoyantes dans les espaces publics.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) La mixité sociale est un élément qui doit être maintenue dans la commune d'Echternach et qui devra être renforcée dans les PAP-NQ.

b) Il s'agit de continuer à prendre en compte la mise en valeur des espaces publics dans les NQ et QE.

c) L'encouragement de dynamiques sociales doit être pris en compte dans le cadre du Pacte logement 2.0. Avec l'organisation des différents évènements, la commune s'engage déjà activement pour renforcer la dynamique sociale.

d) Comme le règlement communal ne prévoit à l'heure actuelle pas d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales, il s'avère difficile d'évaluer ce point-là. La possibilité d'aménager un local commun dans le cadre du logement abordable sera prévue dans le futur règlement des bâtisses.

e) La ville d'Echternach se situe à proximité de la Sûre entourée d'un grand parc urbain. Le Lac est une attractivité touristique très importante. Tous ces espaces récréatifs sont équipés pour la dimension humaine et sociale. Il s'agit de continuer à prendre en compte la mise en valeur des espaces publics dans les NQ et QE. L'inclusion sociale et surtout intergénérationnelle pourra toujours être améliorée au sein de la commune. Quant à l'accessibilité, des améliorations seront à faire pour les chemins pour

piétons, les pistes cyclables, le transit des poids lourds et du trafic transfrontalier. S'y ajoute que la commune juge le réseau des transports en commun comme bien développé et souhaite maintenir cette bonne accessibilité.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- a) - Volonté de la commune de renforcer cette mixité et d'agir activement sur la mixité sociale. - Afin de garantir une mixité sociale, la commune sera obligée de garantir une diversité de typologie de logements. - L'objectif de la commune est de contrôler la croissance démographique afin de pouvoir garantir une meilleure mixité sociale.
- b) - Elle envisage aussi de renforcer la création d'espaces de rencontre et des aires de jeux dans les PAP-NQ ainsi que de créer et de mettre en valeur des nouveaux espaces publics. - Elle désire d'analyser et de sécuriser les zones inondables tout en augmentant sa résilience urbaine. - L'objectif sera de garantir la multifonctionnalité ainsi qu'un meilleur aménagement des espaces publics présents et projetés. - La commune désire aussi se concerter et collaborer avec des autres acteurs concernant la création des espaces publics de qualité
- c) La commune se montre favorable à l'idée de créer un système alimentaire au sein du territoire communal ainsi que de sensibiliser les citoyens sur les produits locaux par exemple grâce à l'organisation des marchés.
- d) - Un objectif de la commune sera d'élaborer le RBVS - Elle ajoutera la possibilité d'aménager des locaux communs dans le Règlement des bâtisses.
- e) - L'objectif de la commune serait de renforcer l'accessibilité des PMR dans les espaces publics. - L'objectif de la commune sera de favoriser le développement urbain à proximité des arrêts de bus afin de favoriser une meilleure accessibilité aux habitants et de rendre le transport en commun plus attractif. - Les chemins pour piétons et les pistes cyclables doivent être sécurisés ainsi que le trajet des élèves du domicile jusqu'à l'école. - En outre, certains quartiers doivent être réaménagés en zone 30 dans l'objectif d'apaiser le trafic motorisé existant - Création des parkings en silo aux abords de la Ville afin d'apaiser le trafic motorisé à l'intérieur de la ville. (Exemple : Parking Bénédictins, Parking Gare, Parking St.Croix)

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) De manière générale, la commune veille à ce que la qualité urbanistique, architecturale et paysagère soient respectées dans les projets de construction. En ce qui concerne les projets de grande envergure, elle a recours à des conseillers externes à des fins d'évaluation de ces derniers. Un plan directeur pour le campus Gare et pour le lac a déjà été élaboré afin de renforcer une qualité paysagère au sein de la commune.

b) - Un appel à candidature a été lancé pour l'école ainsi qu'un concours d'architecte du FDL pour la Cité Manertchen.

- Pour la réalisation des grands projets, la commune fait recours au service « Project Management » ainsi qu'aux bureaux d'études et lance des concours.

c) La qualité urbanistique, paysagère et architecturale de la commune d'Echternach s'expliquent aussi par sa localisation géographique ainsi que par sa proximité au parc naturel Mullertal et est entourée de la forêt. La Sûre qui traverse la Ville, fait la frontière avec l'Allemagne et plusieurs ruisseaux traversent la localité. Le centre-ville "intra muros" a des prescriptions particulières en vue du développement urbain : il est plus dense et la mixité joue un rôle important. Aux bords de la localité se trouvent des maisons unifamiliales. Certains éléments assurent une qualité augmentée au sein de la commune comme par exemple le fait de sécuriser les pistes cyclables et d'ainsi renforcer la mobilité douce. Le parc municipal augmente la qualité résidentielle et sert comme espace de détente et de loisirs dont la qualité sera augmentée grâce au réaménagement de celui-ci.

La commune s'engage aussi à acquérir un certain niveau écologique au sein du territoire communal avec la signature du Pacte

Climat.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

- a) Beaucoup de terrains sont en main privée ce qui limite la commune souvent dans l'accompagnement et dans le soutien de certains projets qualitatifs. La commune regrette aussi que son avis est souvent négligé.
- b) La concertation et l'accompagnement du service technique ainsi que la concertation des experts externes sont jugés comme approches favorables au sein de la commune.
- c) Selon la commune, des projets de qualité doivent toujours être visés puisque la qualité représente l'élément principal pour la réussite d'un projet. Ainsi la commune désire maintenir un certain niveau qualitatif dans les projets.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- a) - L'objectif de la commune est de renforcer la qualité urbanistique, paysagère ainsi qu'architecturale tout en réaménageant et en mettant en valeur le centre-ville. Le parc urbain met aussi l'accent sur l'importance de la qualité paysagère, urbanistique ainsi qu'architecturale au sein de la commune. - Elle désire jouer un rôle plus actif dans les projets privés
- b) La commune reste toujours ouverte pour lancer des études voire des concours afin d'augmenter la qualité urbanistique / architecturale / paysagère au sein du territoire communal.
- c) - La commune envisage aussi d'apaiser le trafic motorisé tout en augmentant la qualité de vie des citoyens - La commune a comme objectif d'aménager le centre-ville en espace partagé tout dans l'objectif d'apaiser le trafic motorisé et de favoriser la mobilité active. - Il s'agit aussi d'augmenter la résilience urbaine par exemple par des aménagements pour éviter les inondations ainsi que de conserver et protéger le patrimoine bâti existant tout en mettant en valeur les caractéristiques urbaines et paysagères. - Elle veut absolument favoriser le modèle de "la ville des proximités".

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) Concernant les capacités existantes au sein de l'administration communale pour la communication et les relations publiques, la commune a désigné une personne responsable accomplissant ce poste.

b) La commune s'engage aussi dans la communication et information des citoyens sur les médias sociaux et le site Internet. La Ville d'Echternach a créé un label "Echternach, „Stadt in Bewegung" et „Baustellenwebcam Citymarketing“.

c) Des informations concernant les grands projets urbains sont communiqués sur le site Internet et les médias sociaux. De même pour les projets de rénovation des maisons appartenant à la commune. S'y ajoute que la commune a récemment aussi créé une rubrique « Pacte Logement 2.0 » sur leur site Internet en référant les citoyens sur le site du Ministère du Logement afin de les sensibiliser et informer le mieux possible sur ce sujet.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) La commune juge les capacités existantes au sein de l'administration communale comme suffisante.

b) Mise à jour du site et des nouvelles informations sur le site Internet et les médias sociaux afin de tenir les citoyens au courant de ce qui se passe dans leur commune et de les informer sur le programme du pacte logement.

c) Puisque l'information sur le site Internet et les médias sociaux a bien fonctionné jusqu'à présent, la commune envisage de continuer d'informer sur leur site Internet sur les grands projets urbains.

- Or, la commune désire améliorer et développer la rubrique « Pacte Logement 2.0 » avec des amples informations utiles aux citoyens.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

• a) Aucun objectif n'est fixé comme les structures actuelles sont jugées comme suffisantes.

• b) - La commune envisage de communiquer et d'informer davantage sur le PAL tout en utilisant de différents outils de communication - La commune envisage de continuer d'informer sur leur site Internet sur les grands projets urbains.

• c) - Elle désire organiser des réunions de sensibilisation ainsi que des échanges réguliers avec les citoyens afin d'informer et se sensibiliser davantage sur le programme du Pacte Logement 2.0. - Développement d'une stratégie de communication au sein de la commune

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

- a) La commune n'a pas encore mis en place de moyens de communication pour la mobilisation des terrains à bâtir et des immeubles vacants.
- b) La commune n'a pas encore fait d'expériences concernant l'offre de conseils et de support mis en place au niveau de l'administration communale.
- c) Aucune approche directe des propriétaires concernés n'a été prévue dans le cadre du Pacte Logement 2.0.
- La commune a fait un recensement et a demandé aux citoyens de prendre des notes sur la localisation des logements et terrains vacants.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

- a) La commune n'a pas encore mis en place de moyens de communication pour la mobilisation des terrains à bâtir ce qui rend difficile l'évaluation de ce point. Or, il y a le besoin de mise en place de moyens de communication afin de sensibiliser davantage sur la mobilisation des terrains constructibles et de pouvoir mieux accompagner et gérer le développement communal.
- b) La commune n'a pas encore d'expériences concernant l'offre de conseils et de support mis en place au niveau de l'administration communale ce qui ne permet pas à la commune d'évaluer ce point. Or, elle aimerait à l'avenir acquérir de l'expérience dans ce domaine afin de mieux pouvoir supporter et conseiller les différents acteurs (promoteurs, personnes privées etc) concernés sur la mobilisation de terrains constructibles.
- c) Aucune approche directe des propriétaires concernés n'est prévue pour le moment. Or, la commune pense à faire des changements dans l'approche des propriétaires privés. S'y ajoute qu'elle juge difficile le fait d'informer les citoyens sur les terrains inoccupés des personnes privées.
- La commune a voté une taxe pour des logements et terrains vacants qui sera appliquée prochainement et sur laquelle elle envisage d'informer ces citoyens

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- a) - La commune a comme objectif de sensibiliser les citoyens sur les terrains et immeubles vacants que ce soit par l'organisation des réunions, sur le site Internet et les médias sociaux, par communication directe, par des flyers ou tout simplement en publiant des vidéos d'informations
- b) Maintenant que la commune a une liste plus ou moins complète des terrains et logements vacants, (voir Raum+), elle peut contacter les propriétaires et appliquer la taxe votée. L'objectif de la commune est d'impliquer davantage les propriétaires dans le programme PL 2.0 et de les motiver de construire plus densément. - La commune n'a pas encore d'expériences concernant l'offre de conseils et de support mis en place au niveau de l'administration communale, mais exprime la volonté de vouloir faire des expériences dans le futur. - Recensement fiscal permettant à la commune d'avoir une liste des immeubles vacants
- c) - La commune désire contacter directement les propriétaires de certaines parcelles et de les sensibiliser dans le cadre du Pacte logement 2.0. - Elle envisage aussi de créer un poste pour le responsable du logement au sein de la commune qui aura comme mission de prendre le contact avec les propriétaires

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

- a) La commune n'a pas encore mise en place des moyens de communication sur la gestion locative sociale.
- b) L'office social a d'expériences concernant l'offre de conseil et de support dans le cadre de la gestion locative sociale. Ainsi toute personne peut consulter l'office sociale pour des amples informations.
- c) La commune n'a pas encore contacté les propriétaires afin de promouvoir la gestion locative sociale et est d'avis que beaucoup de propriétaires ne sont même pas au courant des avantages de la gestion locative sociale tels que le loyer garanti ou l'exonération d'impôts etc. Or, elle espère pouvoir sensibiliser les propriétaires davantage sur la GLS.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

- a) La commune juge ses approches comme insuffisantes et désire procéder autrement par exemple en communiquant davantage sur la GLS sur leur site Internet dans la rubrique « Pacte Logement 2.0 », rubrique qui a été créée récemment.
- b) La commune elle-même n'a pas encore fait d'expériences concernant l'offre de conseil et de support dans le cadre de la gestion locative sociale ce qui ne lui permet pas d'évaluer ce point. Le cas où la commune devient partenaire GLS elle sera obligé de mettre à disposition des mesures pour informer et conseiller davantage au sein de l'administration communale sur la GLS.
- c) La commune juge ses approches insuffisantes et exprime la volonté d'y faire des améliorations.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- a) - La commune exprime la volonté de développer des moyens afin de communiquer davantage sur la gestion locative sociale dans le contexte de la lutte contre la vacance et aimerait partager ces informations sur leur site Internet. - Elle envisage d'informer par des flyers, réseaux sociaux, sur le site Internet, par communication directe etc.
- b) L'office sociale demeure responsable pour tout ce qui concerne le volet de la GLS. Il s'agit d'informer/soutenir les acteurs concernés et d'accompagner les processus de la GLS.
- c) - La commune désire contacter directement les propriétaires de certaines parcelles et de les sensibiliser dans le cadre du Pacte logement 2.0. - Elle envisage aussi de créer un poste pour le responsable du logement au sein de la commune qui aura comme mission de prendre le contact avec les propriétaires

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) La commune organise régulièrement des workshops pour les citoyens pendant lesquelles elle informe et sensibilise sur certains sujets tels que le logement abordable et la mobilité. Elle organise aussi annuellement le forum des citoyens dans l'objectif d'information et de la participation citoyenne.

b) La commune a des différents groupes de travail tels que la commission des bâtisses et le groupe de travail climat avec le pacte climat, ratifié par la commune dans un but de préservation de la nature et de faire face au changement climatique. Elle a aussi créé un groupe de travail patrimoine.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) Jusqu'à présent la participation citoyenne a toujours bien fonctionné au sein de la commune et les citoyens ainsi que les responsables de la politique communale se sont montrés favorables à cette approche participative.

b) La commune exprime la volonté de vouloir continuer les concertations et le travail avec les différentes commissions. Les commissions respectives seront concertées le moment venu.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

• a) - Les participations citoyennes devront être prévues dans le cadre de l'aménagement des espaces publics voire dans les projets communaux. - S'y ajoute que la commune a comme objectif d'informer et de sensibiliser pendant le forum des citoyens sur le programme du pacte logement 2.0

• b) - La commune exprime la volonté de vouloir continuer les concertations et le travail avec la Commission des bâtisses. - Elle désire créer une commission consultative

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	██████████
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Baum Daniel
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	██████████
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	██████████

1. Champs d'action	
1	Développement et mise à niveau des infrastructures communales (dimension infrastructurelle)
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La commune s'engage dans le développement et la mise à niveau des infrastructures communales dans l'objectif de faire face à la croissance démographique continue et de garantir une mixité sociale et fonctionnelle au sein de la commune. Son objectif est de faire un monitoring régulier des équipements collectifs et des espaces publics tout en augmentant la qualité de vie des citoyens.</p> <p>Pour atteindre son objectif elle envisage de rénover des bâtiments/équipements dégradés, renforcer les structures sociales et publiques telles que les besoins en équipements sportifs ou d'enseignement, promouvoir le développement de commerces de proximité, apaisement et réduction du trafic motorisé, réorganiser le réseau routier ainsi que la promotion de la mobilité douce au sein du territoire communal. Ceci tout en informant les citoyens régulièrement voire en favorisant la participation citoyenne pour la réalisation de certains projets.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Créer une liste de l'infrastructure communale, mise à jour régulière de la liste pour garantir une	

capacité adéquate en infrastructure communale	
Faire un monitoring régulier des infrastructures communales	
Créer une liste du réseau routier nécessitant une mise à niveau voire un réaménagement, développer une stratégie communale favorisant la mobilité douce au trafic motorisé	
Faire un monitoring régulier du réseau routier	
Renforcement de la stratégie de communication pour informer/sensibiliser les citoyens, mais aussi pour favoriser la participation citoyenne	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Développement des infrastructures communales (en général) dans les NQ afin de faire face à la croissance démographique	1	X	2		3	
Séchere Schoulwee	1		2	X	3	
Réduction du trafic motorisé, réaménagement de la voirie (exemple : shared-space dans le centre-ville, voie de délestage « Morgenstern », voie de délestage « Breil », planification d'un contournement, insertion zone 30)	1		2	X	3	
Revaloriser le noyau urbain	1		2	X	3	
Renforcer mobilité douce (exemple: sécuriser chemins piétons et pistes cyclables, installation M-Box, Bike-wash)	1		2	X	3	
Création des parkings en silo en périphérie de la ville (exemple : Parking Bénédictins, Parking Gare, Parking St.Croix)	1		2	X	3	
Parc de fitness extérieur	1		2	X	3	
Terrain multisport	1		2	X	3	
Réaménagement des quais du lac (exemple : installation des quais en bois, installation d'un parc aquatique)	1		2	X	3	

Analyses sur les besoins en capacités du campus scolaire	1		2		3	X
Analyses sur la réduction du trafic motorisé	1		2		3	X
Analyses sur la résilience urbaine (exemple : lieux touchés par les inondations) et proposer des solutions urbanistiques	1		2		3	X
Lancer des études/concours sur le réaménagement du centre-ville	1		2		3	X
Participation citoyenne sur le réaménagement du centre-ville	1		2		3	X
Contacteur et échanger avec d'autres bureaux pour le réaménagement du centre-ville	1		2		3	X

1. Champs d'action	
2	Définition d'une ligne directrice pour dynamiser la création de logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Le majeur objectif de la commune persiste la création de logements abordables au sein du territoire communal afin de favoriser non seulement la mixité sociale mais aussi de lutter contre l'inégalité sociale. Ainsi il importe de définir une ligne directrice permettant la mise en œuvre du PAL au niveau communal que ce soit par la vente, location ou rénovation des immeubles. Pour ceci, la commune devra définir les conditions cadres pour le soutien actif de la création de logements abordables et de logements innovateurs ainsi que des critères précis lui permettant de jouer un rôle plus actif dans la réalisation de ces derniers. La commune veut agir en tant que maître d'ouvrage exemplaire et accompagner voire conseiller les acteurs privés et publics concernés le mieux possible. Elle se rend aussi compte qu'il convient également de développer et d'améliorer les relations publiques afin de transmettre toutes les informations importantes aux citoyens de manière compréhensible ainsi que de collaborer et de se concerter régulièrement avec les différents acteurs concernés.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	

Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Analyser les conditions cadres existantes et définir des nouvelles conditions cadres à l'aide des acteurs spécialisés (architectes, urbanistes, ingénieurs etc.)	
Analyser le potentiel d'acquisition de futurs terrains voire maisons d'habitations pour la création de logements abordables	
Mise en œuvre des projets de logements selon des critères définis	
Communiquer sur les connaissances acquises pour favoriser l'implication de la population, collaboration et concertation avec les différents acteurs	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Définir les critères précis / conditions cadres pour jouer un rôle plus actif	1	X	2		3	
Achat des maisons/appartements dans lesquels des logements abordables locatifs seront créés	1	X	2		3	
Rénovation des maisons/appartements dans lesquels des logements abordables locatifs seront créés	1		2	X	3	
Création de logements abordables	1	X	2		3	
Créer une rubrique « logement » ou « logement abordable » dans le RBVS	1		2		3	X
Analyser le potentiel de densification	1		2		3	X

Analyses / modifications de la taille des logements et de la réglementation de stationnement	1		2		3	X	
Analyses sur le potentiel des futurs terrains voire immeubles à acquérir	1		2		3	X	
Accompagnement actif du FdL (mais aussi SNHBM) dans les projets	1		2		3	X	
Informersur les projets de rénovation sur le site Internet de la commune	1		2		3	X	
Créer une rubrique « logement » ou « logement abordable » sur le site Internet de la commune	1		2		3	X	
Informersensibiliser la population sur le Pacte Logement 2.0 via les médias sociaux, flyers, Gemengenzeitung etc.	1		2		3	X	
Organiser des workshops/forums pour les citoyens sur le Pacte Logement 2.0	1		2		3	X	

1. Champs d'action	
3	Contribuer à une qualité de vie et qualité résidentielle dans les quartiers et espaces publics (dimension sociale)
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La commune se voit obligée de partager son savoir ainsi que d'approfondir ses connaissances qu'elle pourra mettre en œuvre en matières de la qualité résidentielle et qualité de vie que ce soit au niveau des nouveaux quartiers, des quartiers existants ou au niveau des espaces publics.</p> <p>Elle désire jouer un rôle plus actif en tant que force motrice dans la qualité des espaces publics et des espaces verts tout en adaptant sa réglementation communale. La qualité de vie et la qualité résidentielle englobent la mixité sociale et fonctionnelle, l'habitat intergénérationnel, la verdure des toits et façades, la création et le réaménagement des espaces publics et verts ainsi que le renforcement de l'énergie renouvelable. En outre, ce champs d'action inclut l'inclusion sociale au sein de la commune grâce à l'organisation de certains évènements ainsi que la création de sentiment d'appartenance et d'une identité territoriale des citoyens. Ainsi le contact avec les citoyens mais aussi avec les différents acteurs semblent importants pour assurer une certaine qualité au niveau des quartiers et des espaces publics. La commune fait aussi recours à des experts externes pour lancer des études voire des concours en question.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Définir les conditions cadres et critères précis permettant à la commune de jouer un rôle plus actif dans la qualité de vie et la qualité	

résidentielle au niveau des quartiers mais aussi au niveau des espaces publics et verts	
Mise en œuvre de l'accompagnement actif des projets	
Création des géosymboles, identité territoriale et sentiment d'appartenance pour les habitants et pour les réfugiés	
Communiquer sur les connaissances acquises pour favoriser l'implication de la population, collaboration et concertation avec les différents acteurs entre autres pour lancer des concours	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Définir les critères précis / conditions cadres pour jouer un rôle plus actif	1	X	2		3	
Aménager des zones de verdure dans les NQ et quartiers existants	1		2	X	3	
Promouvoir les toits verts, les façades végétalisées et les énergies renouvelables	1		2	X	3	
Revalorisation du centre-ville	1		2	X	3	
Augmenter l'attractivité des espaces publics (exemple : installation des bancs de repos)	1		2	X	3	
Création des lieux de rencontre	1		2	X	3	
Revalorisation des espaces verts dans le centre-ville	1		2	X	3	
Planification d'un contournement	1		2	X	3	
Soutenir l'idée de la création des commerces de proximité et mise en œuvre de cette idée	1		2	X	3	
Renforcer l'offre médicale et gastronomique	1		2	X	3	

Ajouter rubrique « pompe à chaleur » dans le RBVS	1		2		3	X	
Collaboration et concertation avec des bureaux externes (par exemple : pour le réaménagement du parc)	1		2		3	X	
Participation citoyenne pour le réaménagement de l'espace public	1		2		3	X	
Maintenir la dynamique sociale et l'identité territoriale par le biais de différents évènements	1		2		3	X	
Analyses sur la résilience urbaine (exemple : lieux touchés par les inondations) et proposer des solutions urbanistiques	1		2		3	X	
Etudes / Concours pour le réaménagement du centre-ville	1		2		3	X	

1. Champs d'action	
4	Mobilisation du potentiel foncier constructible en faveur de la création de logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Face à la hausse des prix de terrains, la mobilisation du potentiel foncier constructible est une priorité politique de premier ordre. Ces capacités de développement de logements abordables au sein du périmètre constructible, permettent de lutter contre l'étalement urbain, d'éviter le gaspillage de terrains constructible, ressource rare au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que de favoriser la densification raisonnée et raisonnable au sein du territoire communal. Le processus de remembrement, la taxe foncière sur les terrains vacants ainsi que l'outil Raum+ sont quelques instruments parmi d'autres permettant à la commune d'atteindre cet objectif. S'y ajoute que pour mobiliser le foncier constructible, il importe dans un premier temps de contacter et sensibiliser les propriétaires des terrains afin de les encourager de mobiliser ces derniers et dans un deuxième temps de les conseiller et accompagner dans ce processus.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Elaboration, actualisation et mise en œuvre d'un plan de développement du foncier communal

Communiquer sur les procédures de remembrement et les mettre en œuvre si nécessaire

Contacté systématiquement les propriétaires des terrains vacants, conseiller avec les propriétaires sur la faisabilité de leur terrain, les accompagner dans le processus de mobilisation de terrains

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	2	3	4	5	6	
Définir les critères précis / conditions cadres dans le PAG pour jouer un rôle plus actif dans les PAP-NQ	1	X	2		3		
Analyser le potentiel constructible pour mieux gérer les acquisitions et les échanges de terrains	1		2		3	X	
Exécution de la taxe communale sur les terrains vacants	1		2		3	X	
Analyse du développement territorial en vue de l'élaboration d'une stratégie de gestion du patrimoine foncier communal	1		2		3	X	
Analyse du potentiel de densification intra-muros	1		2		3	X	
Elaboration et utilisation plus active de l'outil Raum+, mise à jour régulière de Raum+	1		2		3	X	
Remembrement : accompagnement et savoir-faire des spécialistes nécessaires (avocats, bureaux spécialisés)	1		2		3	X	
Contacté les propriétaires des terrains vacants et les sensibiliser sur le Pacte Logement 2.0 (par exemple : organiser des réunions d'information, flyer, site Internet communal etc.)	1		2		3	X	
Favoriser un échange régulier avec les propriétaires des terrains en développant un concept de communication	1		2		3	X	

Implication des différents acteurs le plus tôt possible (SNHBM, FdL, acteurs privés etc.) par exemple en créant un groupe de travail	1		2		3	X	
Adapter et viser des améliorations dans les documents urbanistiques (PAG, PAP, RBVS) dans une prochaine refonte PAG)	1		2		3	X	

1. Champs d'action	
5	Mobilisation des logements vacants au sein de la commune
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Un des objectif majeur de la commune demeure la lutte contre la vacance des logements qui sont une des raison pour l'augmentation des prix immobiliers. Ainsi pour faire face à la vacance des logements et à la spéculation et afin de pouvoir répondre le mieux possible à l'offre insuffisante en logements abordables, la commune se voit obligée de mettre en place certains leviers permettant la mobilisation de ces derniers. Des exemples de leviers pourraient être l'exécution de la taxe sur des logements vacants une fois que le nombre de logements vacants défini voire l'utilisation plus systématique du droit de préemption pour renforcer le développement territorial harmonieux. S'y ajoute que la commune désire augmenter l'offre en GLS et informer sur les avantages tout en devenant un partenaire conventionné GLS.</p> <p>Ainsi la commune devra passer par contacter et informer les propriétaires des logements vacants sur la GLS en vue de les inciter à participer activement à la mobilisation des logements vacants. De plus, un suivi continu des logements vacants est favorisé par la commune.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable	[REDACTED]					
Intervenant	[REDACTED]					
Intervenant	[REDACTED]					
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Analyse de la situation existante avec l'élaboration d'une liste des logements vacants et mise en place d'un suivi continu (Raum+)						
Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour contacter les propriétaires des logements vacants par courrier, les informer sur la taxe communale sur les logements vacants et sur les avantages de la GLS						
Encourager la collaboration avec des partenaires conventionnés GLS voire devenir un partenaire conventionné GLS						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Utiliser le droit de préemption pour un développement harmonieux du territoire	1	X	2		3	
La commune en tant que partenaire conventionné GLS	1	X	2		3	
Définir les critères d'éligibilité précis pour la distribution des logements communaux afin de pouvoir participer activement aux décisions	1	X	2		3	
Exécution de la taxe communale sur les logements vacants	1		2		3	X
Faire un état des lieux sur les logements actuellement vacants (exemple : élaborer une liste, mise à jour de la liste, analyse sur place etc.)	1		2		3	X
Elaboration et utilisation active de l'outil Raum+, ajouter le taux de vacance comme information supplémentaire, mise à jour régulière	1		2		3	X

Développer un concept de communication pour favoriser l'échange régulier avec les propriétaires des logements vacants	1		2		3	X
Impliquer les différents acteurs le plus tôt possible et créer un groupe de travail (exemple : office social Echternach-Rosport-Mompach)	1		2		3	X
Contacteur les propriétaires des logements vacants et les sensibiliser sur le Pacte Logement 2.0 (par exemple : organiser des réunions d'information, flyer, site Internet communal etc.)	1		2		3	X
Informeur sur la GLS et ses avantages (par exemple : mettre un lien vers l'office social Echternach-Rosport-Mompach sur le site Internet de la commune, flyers, réseaux sociaux)	1		2		3	X
Définir les critères d'éligibilité précis pour la distribution des logements communaux afin de pouvoir participer activement aux décisions	1		2		3	X

1. Champs d'action	
6	Information, communication et participation citoyenne
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La commune d'Echternach s'engage à assurer une communication et une sensibilisation optimales et régulières des habitants par le biais des réunions d'information, des workshops ainsi que des forums. Dans ce contexte, la commune joue un rôle important dans la communication et information des citoyens sur le Pacte Logement 2.0. Or, il s'agit non seulement d'informer les citoyens, mais aussi d'échanger régulièrement avec eux et de les tenir au courant des différents projets réalisés dans le cadre du Pacte Logement 2.0 ainsi que de renforcer la participation citoyenne dans certains projets. Pour cela, la commune devra développer une stratégie d'information et de communication et la mettre en œuvre. Il est particulièrement important de promouvoir également les collaborations et les synergies au niveau intercommunal voire de favoriser une coopération avec des autres commissions et entreprises.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Développer une stratégie de communication au sein de la commune pour informer sur le Pacte Logement 2.0, la GLS et le potentiel foncier constructible	
Sensibiliser à la construction des logements innovants	

Définir les collaborations possibles et organiser la prise de contact avec les acteurs concernés						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Echanges réguliers avec les propriétaires de terrains et de logements vacants	1	2	3		X	
Sensibiliser sur le Pacte Logement 2.0 (par exemple : organiser des réunions d'information, flyer, site Internet communal etc.)	1	2	3		X	
Informersur la GLS et ses avantages (par exemple : mettre un lien vers l'office social Echternach-Rospport-Mompach sur le site Internet de la commune, flyers, réseaux sociaux)	1	2	3		X	
Organiser des forums sur le sujet Pacte Logement 2.0	1	2	3		X	
Informersensibiliser aux nouvelles formes d'habitat via le site Internet de la commune	1	2	3		X	
Organiser des workshops pour la participation citoyenne sur l'espace public (par exemple pour le réaménagement du centre-ville) (exemple : faire participer les citoyens en leur demandant comment ils se représentent l'espace public)	1	2	3		X	
Intégration ponctuelle des commissions existantes	1	2	3		X	